



Finances, achats publics et systèmes d'information
Commande publique

Décision n° 2023-293

Objet : Signature d'un acte modificatif n°2 au marché public n°23CO02 « régie publicitaire du magazine municipal »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1, L.2194-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-91 du 27 mars 2023, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n°23CO02 avec la société CMP, ayant pour objet la mise en place d'une régie dans le cadre de la commercialisation d'encarts publicitaires pour le compte de la Ville,

Vu la décision n° 2023-188 du 29 juin 2023 ayant acté de la signature d'un acte modificatif n° 1 afin de préciser la dénomination des parties,

Considérant la nécessité de préciser les dispositions de l'article 8 du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement en ce qui concerne le délai à compter duquel la Ville sera en droit d'émettre un titre de recette à l'annonceur en cas d'impayé,

DECIDE de signer un acte modificatif n° 2 au marché public, ayant pour objet de préciser les dispositions de l'article 8 du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 7 novembre 2023



Philippe LAURENT